



GRAND PRIX DE L'ARMISTICE ILCA 2023

ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7
Coupe de France Master AFLI 2023

Grade 4

Du 28 au 31 octobre 2023

Club Voile Hourtin Médoc

AVIS DE COURSE

Modifié le 8 octobre 2023 (en rouge)

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

PRÉAMBULE

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation aux plantes aquatiques des plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).
Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.
Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques
2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1
 - Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
 - Pour les concurrents étrangers, les prescriptions de la Fédération Française de Voile qui s'appliquent sont en Annexe 1.
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 Le règlement national du classement des coureurs AFLI en cours.
- 1.4 Modification de la règle de Classe ILCA : "Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription".
- 1.5 **L'annexe T (Conciliation) s'appliquera.**
- 1.6 **Publicité : Les bateaux des coureurs français portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile. L'Autorité Organisatrice pourra demander aux bateaux de porter la publicité d'un sponsor de l'épreuve.**
- 1.7 **L'Annexe P s'appliquera avec des modifications**
- 1.8 Tous les horaires sont indiqués en heure locale.
- 1.9 En cas de conflit de langage lors d'une traduction, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles en ligne à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 **Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/>**
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf **en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données électroniques.**

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1
 - L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA **ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7**.
 - La régata sera courue sur des bateaux de type Laser reconnus par World Sailing, communément vendus sous la marque « ILCA » ou « Laser ». Tous les bateaux doivent avoir une plaque World Sailing à jour collée dans l'arrière du cockpit, en accord avec les règles de classe ILCA et les règles de World Sailing.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - la carte EurILCA 2023 reçue après adhésion à l'AFLI sur sa boîte email. (L'appartenance à l'AFLI est obligatoire et il faut être à jour de sa cotisation AFLI)
si non inscrit à l'AFLI se rendre sur : <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html>-Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - L'appartenance à la classe ILCA 2023
 - **Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,**
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - 4.2.2 Pour le bateau, si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur l'adresse suivante <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=270#formulaire> avec les droits requis, à régler dans le lien indiqué sur <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/> jusqu'au 20 octobre dernier délai requis. Il appartient à chaque coureur de vérifier que sa pré-inscription a bien été enregistré avant le 20 octobre en

consultant la liste des préinscrits considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.5 La Coupe de France Master est ouverte aux régatiers ayant 30 ans et plus en 2023 et comprend les catégories suivantes : Apprenti Master, Master, Grand Master, Grand-Grand Master et Legend. Elle est dotée d'un trophée perpétuel pour le premier radial et premier standard plus 1 magnum pour les 3 premiers de chaque catégorie.

5 DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 20/10/2023	Droits après le 20/10/2023
ILCA 4, 6 et 7	80€	120€

Le règlement en ligne se fait sur le lien à l'adresse suivante <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2023/>

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice
- 6.2 Les bateaux des coureurs français portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées. Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les instructions de course.

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription et **contrôle des voiles** :

Date	De	A
27 octobre	14 h	18 h
28 octobre	9 h	12 h

- 8.2 Jours de course :

Date	Toutes classes ILCA	Heures
28 octobre	«	14h30 Premier signal d'avertissement.
29 octobre	«	11h Premier signal d'avertissement.
30 octobre	«	11h Premier signal d'avertissement.
31 octobre	«	10h Premier signal d'avertissement.

- 8.3 Nombre de courses : 3 courses maximum par jour pour chaque série (ILCA4, ILCA6 et ILCA7).
- 8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Les bateaux devront être en conformité avec les règles de la classe ILCA.. Il est rappelé que les numéros de voile doivent être en conformité avec les règles de classe et doivent comporter au moins 6 chiffres, sauf bateau à 5 chiffres comme numéro de coque. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Les numéros seront à 6 chiffres avec les 4 derniers chiffres d'une couleur distincte (exemple : noire) des deux premiers (exemple : rouge ou bleue).
- 9.2 [DP] **Contrôle des voiles** à partir du 27 octobre à 14h
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 (voir date et heure du point 8.1).

10 IDENTIFICATION des FLOTTES :

Afin de lutter contre le plastique et avoir une politique de développement durable,

- Le club ne fournira pas de chaussettes de mât pour l'identification.
- Les ILCA 4 devront disposer d'une chaussette bleue et une jaune.
- Les ILCA 6 une jaune, une bleue et une rouge.
- Le scotch ou la pochette plastique ne sont pas autorisés. Le velcro est permis pour assembler la chaussette d'identification.
- **Les chaussettes doivent être en tissu ou élastomère d'au moins 30 cm de hauteur et couvrir tout le tour du bas de mât.**
- **Il est possible de fabriquer sa ou ses chaussettes et les utiliser**
- **L'AFLI proposera des packs.**

L'objectif est que les coureurs conservent leurs chaussettes d'identification pour les prochaines régates et les réutilisent au besoin.

11 ZONE DE COURSES

Voir Annexe A

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits ILCA

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pas de modification de la RCV 44.1.

14 CLASSEMENT.

14.1 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.2

- a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion du plus mauvais score.

14.3 Le classement de la coupe de France master se fera uniquement par extraction du classement général de la série concernée

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un fanion mauve avec un numéro :

- 15.1 DP Les pilotes des bateaux d'équipes et de soutien doivent enregistrer leurs bateaux au Secrétariat de Course et donner les noms et numéros de voiles des coureurs auxquels ils sont associés.
- 15.2 DP Tous les bateaux d'entraîneurs / soutien doivent être clairement identifiés par un pavillon numéroté fourni par les organisateurs. Aucun autre bateau individuel ne doit être utilisé.
- 15.3 Tout bateau entraîneur / soutien doit emporter sur l'eau au moins trois morceaux de bande de danger (« rubalise ») pour pouvoir si nécessaire appliquer l'I.C. correspondante à ce point. Cette bande est disponible au Secrétariat de Course.
- 15.4 Il est recommandé à chaque bateau entraîneur / soutien d'avoir sur l'eau une radio VHF et un téléphone portable. Le canal VHF utilisé sur chaque zone de course sera affiché au tableau officiel d'information avant le premier jour de course.
- 15.5 Sauf lorsqu'ils participent à des opérations de secours, les chefs d'équipes, entraîneurs, parents et autres personnels de soutien (bateaux entraîneurs et soutien) doivent rester à plus de 100 mètres de tout point où un bateau en course normale peut naviguer, et complètement en dehors de la zone encadrée par les marques 1, 2, 3 et 4 depuis le moment du signal préparatoire de la première flotte au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard ou une annulation de **toutes les flottes**. Lorsque les bateaux se dirigent vers l'arrivée, les bateaux entraîneurs et soutien doivent rester à plus de 100 mètres à l'extérieur et au vent de l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux de toutes les flottes aient fini.

Note : pour être certains de ne pas enfreindre cette instruction, les bateaux entraîneurs / soutien sont priés de s'ancrer à au moins 100 mètres à l'extérieur de l'extrémité tribord et sous le prolongement de la ligne de départ.

16 PLACE AU PORT

Il est rappelé que des places de parking gratuites pour les bateaux des concurrents et de leurs coaches sont mises à leur disposition au CVHM.

Pour ceux qui pour des convenances personnelles persistent à vouloir rentrer dans le Port de HOURTIN, **il est bien spécifié que l'accès au Port de Hourtin est interdit sans autorisation ou réservation auprès de la Capitainerie. Les bateaux des coaches entrant sans autorisation seront mis immédiatement en fourrière et feront l'objet de réclamation du comité d'organisation auprès du Jury.**

- 16.1 La réservation d'un emplacement dans le port est possible au tarif forfaitaire de 15,20€ (de 1 à 8 jours de stationnement) en envoyant **au plus tard 8 jours avant l'arrivée** un mail de demande de réservation de place à capitainerie.cnhm@gmail.com, en notifiant le type et l'immatriculation du bateau, ainsi que le nom du club, le pays et les noms et numéro de portable de la personne responsable.
- 16.2 Le paiement est à effectuer avant l'entrée dans le Port, sur la borne accessible 24h/24 ou auprès de la Capitainerie aux heures d'ouvertures (tel : 07 80 84 26 84).

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

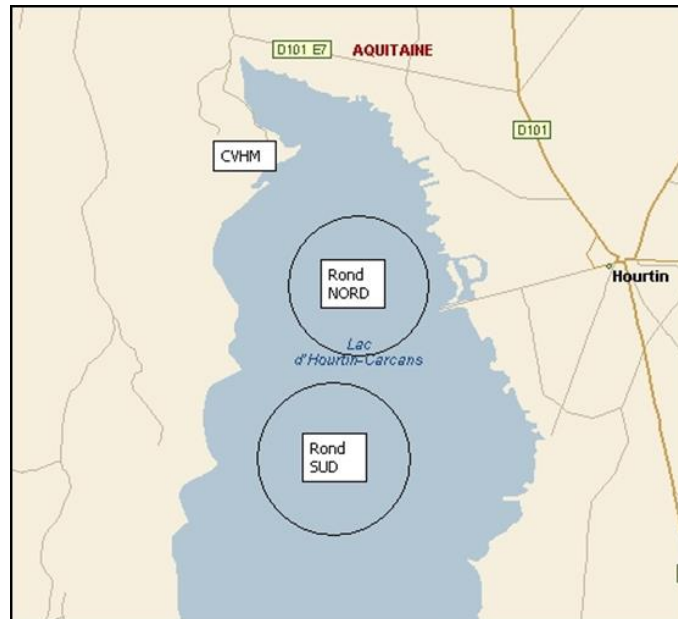
Des prix seront distribués aux 3 premiers des différents classements du Grand Prix de l'Armistice AFLI 2023.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour ce qui concerne les hébergements, contacter l'Office du Tourisme de Hourtin au 05 56 03 21 01 ou bien rendez-vous sur le site : <https://www.medoc-atlantique.com/>

Pour toutes l'informations complémentaires veuillez contacter par mail à cvhm.com@gmail.com ou par téléphone : Evelyne BRU au 06 87 12 12 83

Annexe A



Zone "A" = Zone NORD

Zone "B" = Zone SUD

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-french speaking competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf> .